

CONSEILLER EN ARCHITECTURE ET URBANISME

FICHE DE POSTE

Mission générale :

Le conseiller en architecture et urbanisme du CAUE est chargé de conseiller :

- les collectivités dans leurs projets d'aménagement urbain et de constructions publiques ;
- les particuliers pour leurs projets de construction ou d'aménagement.

Plus précisément, il assiste les collectivités dans les domaines suivants de :

- l'urbanisme et l'aménagement : projets urbains, espaces publics ;
- l'architecture et des constructions publiques : équipements publics, logements communaux, patrimoine bâti, etc.

Sa mission d'assistance s'étend de la formulation des besoins (programme) jusqu'à la mise au point du projet, avec une attention particulière durant les phases préalables de définition du programme et des orientations générales du projet ainsi que de mise au point du processus de conception.

En direction des particuliers et maîtres d'ouvrages privés, le conseiller du CAUE informe, oriente et conseille ses interlocuteurs aux différents stades d'avancement de leurs projets, avec le souci constant de la qualité en termes d'usages/fonctionnement, d'insertion urbaine, architecturale et paysagère du projet, de moindre impact pour l'environnement et de maîtrise du rapport coût/avantages.

Activités principales :

Qu'il s'agisse de projets publics ou privés, ces activités consistent à :

- Conseiller, dans la mesure du possible en amont des processus, afin d'identifier les enjeux du projet et de mieux définir les besoins et priorités ; ce qui implique écoute, observation, capacité de diagnostic et synthèse ;
- Définir les orientations générales du projet ; Pour ce faire, envisager les scénarii possibles, et d'organiser et animer les débats nécessaires puis de traduire les options retenues dans une vision d'ensemble, et de proposer des principes d'aménagement et un cadre de référence ;
- Situer le projet dans son contexte réglementaire : normes de construction, accessibilité, sécurité, réglementation thermique, règles d'urbanisme, code de l'environnement, règles de la commande publique ;
- Evaluer la faisabilité fonctionnelle, technique, réglementaire, financière ; de manière à fournir les éléments de décision au futur maître d'ouvrage.
- Aider à l'organisation d'un processus approprié de conception et de conduite du projet : partenariat à mettre en place, missions techniques à assurer, consultation des prestataires intellectuels, etc.
- Accompagner l'engagement de la phase opérationnelle, avec le souci d'atteindre les objectifs initiaux et de garantir une cohérence et une qualité d'ensemble.

CHAMP D'AUTONOMIE

Contrôle :

La supervision des interventions est assurée par le directeur, qui s'assurera notamment de la prise en compte du contexte et des enjeux supra-locaux.

Le conseiller demeure responsable de la pertinence du contenu de ses recommandations et de ses propositions.

Règles de fonctionnement :

La mission du conseiller s'inscrit dans le cadre général des missions du CAUE définies par ses statuts. Des réunions d'équipe mensuelles assurent la cohérence de chacune des interventions et de coordonner les démarches.

Des notes de synthèse formalisent les conseils et propositions.

CONTEXTE

Secteur d'intervention :

Sites de projet.

Réunions fréquentes en collectivité : mairies, parfois intercommunalités, Département, Région, ...

Sites des Points-Conseil-Architecture.

Travail interne au siège du CAUE.

Interlocuteurs :

Internes :

- Ensemble du personnel du CAUE, notamment collaboration avec :
 - o le paysagiste du CAUE sur les dossiers à enjeux paysagers,
 - o la chargée de mission en charge des actions de la mise au point du programme de sensibilisation,
 - o L'assistant technique chargé d'établir les relevés sommaires de l'existant et des rendus de synthèse, .
 - o La documentaliste,
 - o mais aussi les autres conseillers afin de partager les expériences.

Externes :

- Elus et services administratifs et techniques des collectivités territoriales ;
- Organismes publics/parc publics départementaux : ADACL, SATEL, EPFL, OPH XL Habitat ;
- Conseil Départemental des Landes : directions de l'aménagement, de l'environnement, dides archives départementales, etc. ;
- Services de l'Etat : DDTM, Architecte des Bâtiments de France.
- Prestataires privés mandatés par les collectivités locales : urbanistes, programmistes, architectes, paysagistes, etc. ;
- Chambres consulaires.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Outils utilisés :

Outils informatiques de bureautique (Word, Excel).

Outils informatiques de dessin (Photoshop, Autocad).

Outil de présentation des opérations (PowerPoint, Publisher).

Système d'Information géographique départemental IGECOM.

Appareil photo.

Véhicule personnel.

PROFIL

Connaissances :

Culture architecturale, histoire de l'art et histoire de l'urbanisme.

Connaissance des techniques constructives, matériaux et économie de la construction.

Connaissance et pratique de la démarche de projet (processus de conception, de production, expérience du chantier).

Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des politiques publiques relatives à l'urbanisme, l'habitat, l'architecture.

Connaissance de la réglementation en matière de construction (Code de la construction, DTU, normes, ...), d'urbanisme (Code de l'urbanisme, documents locaux de planification), de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre publiques (Loi MOP et ses décrets, code des marchés publics).

Qualifications :

Diplôme d'architecte, idéalement complétée par une formation en urbanisme (master).

Qualités et expériences :

Aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire.

Qualité d'écoute, pédagogie, capacité d'organisation, aptitude à l'animation/conduite de réunions.